

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 FR 8301041
CEZALLIER-SUD

Préfecture du Puy-de-Dôme
Arrêté n° 08/01823

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 7 décembre 2004, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2008 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur pour le site Cézallier-Sud ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301041 : Cézallier-Sud.

ARTICLE 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal,
Le Directeur Départemental de l'Équipement du Puy-de-Dôme,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Ou leurs représentants.

.../...

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président du Conseil Général du Cantal,
Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
Le Président de la communauté de communes : Massif du Sancy,
Le Président de la communauté de communes : Ardes Communauté,
Le Président de la communauté de communes : Cézallier,

Le Maire de la commune d'ANZAT-LE-LUGUET,
Le Maire de la commune de COMPAINS,
Le Maire de la commune d'EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
Le Maire de la commune de LA GODIVELLE,
Le Maire de la commune de MONTGRELEIX,
Le Maire de la commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,
Le Président de la Fédération Départementale des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole du Cantal,
Le Président de la FDSEA-Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'UDSEA du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Confédération Paysanne du Cantal,
Le Président de la FDSEA du Cantal,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Cantal,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy de Dôme,
Le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Cantal,
Le Président du Comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre du Cantal,

Ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,
Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en Haute Auvergne,

Ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : La présidence du Comité de Pilotage Local est assurée par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant désigné des collectivités territoriales et de leurs groupements.

.../...

ARTICLE 4 : Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, mais pourra être transféré au représentant désigné des collectivités territoriales et de leurs groupements.

ARTICLE 5 : MM. Les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal, MM. les Sous-Préfets des arrondissements d'ISSOIRE et de SAINT-FLOUR, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme et du Cantal et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 20 MAI 2008

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS